

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC VELIB' PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION VELIB' DANS LE QUARTIER DE LA NOUVE

Toutefois, la signature de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' portant sur l'implantation d'une station Velib' dans le quartier de la Nouvelle
092-219200789-20241205-2024-12-05-18-DE
Date de dépôt en préfecture : 18/12/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que par la délibération n°46/0285 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert Autolib', à approuver le principe de l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au syndicat mixte Autolib' une fois créé. Par délibération n°4/0186 du 6 avril 2021, le Conseil municipal a notamment approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte du 19 septembre 2019,

Que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE, incluant le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que pour soutenir le développement des mobilités alternatives et faciliter les déplacements de ses habitants, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a souhaité mettre à leur disposition un service public de vélos en libre-service,

Qu'au regard du déploiement des stations Velib' à proximité de son territoire et l'engagement des partenaires pour soutenir ce dispositif, notamment la Métropole du Grand Paris, la Ville a opté pour la compétence « Velib' du Syndicat Mixte Autolib' » et « Velib' Métropole », avec lequel elle a signé une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', signée le 02 février 2023 (Délibération du Conseil municipal N°20/0341 du 17 février 2022) et prévoyant l'implantation de 3 stations,

Que cette adhésion a permis de déployer deux stations Velib' sur le territoire, inaugurées en novembre 2023 :

- Une station de 40 vélos en libre-service au centre-commercial Quartz,
- Une station de 28 vélos en libre-service au quartier Jean-Moulin,

Qu'en septembre 2024, l'étude préliminaire à l'implantation de la 3^{ème} station prévue à la convention a été lancée pour construire et déployer une station Velib' près de la station de tramway « La Noue » (voir le plan ci-dessous), en partenariat avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,



Que pour rappel, la convention initiale prévoyait 3 stations : deux ont déjà été implantées (Qwartz et Jean Moulin), la troisième : le centre-ville est en cours d'étude. Cet avenant prévoit l'implantation de 3 nouvelles stations, une à la Noue et les deux autres en cours d'étude dans le secteur des Chanteraines et de la A86,

Que la finalisation du schéma cyclable communale, qui sera mis en œuvre en 2025, et du schéma cyclable départemental, dont les travaux commenceront dès le 4^{ème} trimestre 2024 sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, amènent la nécessité de mettre à la disposition des habitants davantage de vélos pour se déplacer,

Qu'il apparait qu'une intermodalité Velib' avec les stations de tramway Mairie et Chemin des Reniers, ainsi qu'avec la zone d'activité de la Litte/Megarama/pôle commercial de Gennevilliers, est essentielle pour faciliter l'usage du Velib' sur le territoire, et notamment une balance retrait-pose des Velib', actuellement rendue difficile compte tenu du faible maillage territorial, et amenant à un encombrement des stations existantes en fin de journée,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu l'avis de la commission technique en date du 3 décembre 2024 ;

Oùï les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', visant au déploiement de 3 nouvelles stations Velib' sur le territoire et de l'implantation d'une station Velib' dans le quartier de la Noue.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer l'avenant.

PRECISE

L'avenant est joint à la délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris